

LE GRAND SINGE EST UNE PERSONNE



ONE VOICE

Déclaration sur les grands singes

initiée par P. Singer et P. Cavalieri

Nous, soussignés, demandons l'extension de la communauté des égaux à tous les grands singes : êtres humains, chimpanzés, gorilles et orangs-outans.

La « communauté des égaux » est la communauté morale à l'intérieur de laquelle nous admettons que nos relations doivent être gouvernées par certains principes moraux ou certains droits fondamentaux, garantis par la loi. Ces principes et ces droits sont notamment les suivants :

1. Le droit de vivre

La vie de chaque membre de la communauté des égaux doit être protégée. Aucun membre ne peut être tué, sauf dans des circonstances très précisément définies comme par exemple la légitime défense.

2. La protection de la liberté individuelle

Les membres de la communauté des égaux ne doivent pas être privés de liberté de manière arbitraire. Si un membre devait être détenu sans procès légal, il a droit à une remise en liberté immédiate. La détention de

quiconque n'a été convaincu d'aucun crime, ou ne peut être tenu pour responsable d'un crime, ne peut être permise que lorsqu'elle représente effectivement l'intérêt de l'individu ou lorsqu'elle s'avère nécessaire pour protéger le public d'un membre de la communauté, qui, laissé en liberté, représenterait de manière sûre un danger pour autrui. Dans un tel cas, les membres de la communauté des égaux doivent avoir le droit de faire appel devant un tribunal, soit d'eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un avocat s'ils n'ont pas la capacité de le faire eux-mêmes.

3. La prohibition de la torture

Le fait d'infliger délibérément à un membre de la communauté des égaux une douleur sérieuse, que ce soit de manière gratuite ou au bénéfice allégué des autres, est considéré comme une torture et n'est pas admis.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

SIGNATURE